



## Point Loisirs Accueil Jeunes

6 rue des Micocouliers  
33410 Cadillac  
06 09 46 10 16 / 06 26 12 76 06  
plaj@convergence-garonne.fr

Site Internet : <https://convergence-garonne.fr/>

Espace citoyen : <https://www.espace-citoyens.net/portail-convergence-garonne/espace-citoyens/>

 Plaj Convergence Garonne

 plaj.animation

### Règlement intérieur du PLAJ

Le Point Loisirs Accueil Jeunes est un service de la Communauté de Communes Convergence Garonne (12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque-33720 Podensac)

Ce règlement intérieur a été approuvé par décision du Président, le 24/07/2024.

#### Article 1 : Définition :

Le PLAJ est un lieu d'accueil et d'animation spécialement dédié aux adolescents. Ils peuvent notamment s'y retrouver pour discuter, s'informer, élaborer des projets avec les animateurs. Le PLAJ propose de nombreuses animations, des séjours, de l'accompagnement à la scolarité, des animations familiales, des sports vacances, des projets de participation à la vie locale...

#### Article 2 : Cotisation et conditions d'accès

Le PLAJ est ouvert aux jeunes scolarisés dans le secondaire (6<sup>ème</sup>) et jusqu'à leurs 18 ans (il est néanmoins possible au jeune de plus de 18 ans de terminer l'année de sa cotisation).

L'été précédent la rentrée en 6<sup>ème</sup>, le jeune peut être accueilli sur la structure pour participer aux animations. Cependant, il ne sera pas prioritaire pour les séjours.

Pour accéder à la structure et aux activités, il faut, via l'espace citoyen : <https://www.espace-citoyens.net/portail-convergence-garonne/espace-citoyens/> :

- Saisir un dossier administratif pour le PLAJ
- Fournir les documents obligatoires suivants : vaccinations, responsabilité civile/assurance extra-scolaire, n° allocataire CAF ou MSA ou montant du QF ou avis d'imposition (ligne 14 de l'avis)
- **Pour les jeunes en situation de handicap** : notification MDPH, mentionnant l'attribution de l'AEEH ou la notification CAF AEEH, couvrant la période d'accueil concernée
- Accepter le présent règlement intérieur.

Le montant de la cotisation est de **10 €**, valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante, et sera facturée par le logiciel, le mois de l'inscription. Cette cotisation permet de fréquenter la structure en fonction des horaires d'ouverture ainsi qu'à l'ensemble des propositions et projets développés. Elle permet de couvrir les activités gratuites (T0) proposées par la structure.

Une inscription en cours d'année est possible, mais la cotisation de 10€ est alors due.

Une participation supplémentaire est demandée en fonction du coût des activités proposées, facturée à mois échu. Une programmation des animations est transmise régulièrement et en amont aux familles.

Le PLAJ est en libre accès dans la limite de sa capacité d'accueil et d'encadrement pendant ses horaires d'ouverture.

Les activités sont couvertes par l'assurance responsabilité civile de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Les jeunes doivent également être assurés en complément, par une assurance responsabilité civile. Il est par ailleurs, recommandé que les jeunes soient assurés par une assurance extrascolaire souscrite par la famille.

La responsabilité du PLAJ ne peut être engagée en dehors des temps d'ouverture de la structure ou lorsqu'un jeune décide de partir plus tôt.

### **Article 3 : Horaires d'ouverture**

**Pendant la période scolaire :**

- **Mardis et jeudis** : de 17h à 19h (accompagnement à la scolarité : cf. calendrier du projet)
- **Mercredis** de 12h00 à 18h
- **Vendredis et Samedis** : en fonction des animations

**Pendant les vacances scolaires :**

- **Lundi au vendredi** (*horaires variables selon les animations*)

*En fonction des animations prévues, les horaires et les jours d'ouverture peuvent varier. Une information sera fournie en amont et est accessible sur le site internet.*

### **Article 4 : Accès aux activités**

Les jeunes doivent être inscrits aux activités proposées qui peuvent être payantes (en fonction du nombre de places disponibles) : sorties, séjours...

Les inscriptions et désinscriptions se font directement sur l'espace citoyen (elles ne sont pas prises en compte sur les réseaux sociaux).

Le PLAJ se réserve le droit d'annuler une sortie (météo, nombre d'inscrits insuffisant...) ou de modifier le programme d'activités.

Des activités peuvent être prévues sur place et/ou en extérieur en fonction des animations.

Lors de sorties, le transport est assuré par les animateurs du PLAJ en mini bus, ou par un prestataire professionnel dans des véhicules adaptés au collectif (bus ...).

En cas de liste d'attente sur les séjours, la priorité sera donnée aux jeunes qui ont un dossier administratif complet, qui ont déjà fréquenté au moins une fois le PLAJ depuis le début de l'année scolaire, qui habitent le territoire de la Communauté de Communes Convergence Garonne et qui

ne sont pas encore partis en séjour avec le PLAJ durant l'année scolaire en cours, puis par ordre d'arrivée des demandes.

### **Article 5 : Fonctionnement et règles de vie :**

Les règles de vie décrites au présent règlement s'appliquent au local et à l'extérieur du local : sorties, séjours...

Le PLAJ est ouvert en présence d'au moins un animateur. Les horaires d'ouverture, les programmes, les horaires et le coût des activités mis en place par et pour les jeunes seront affichés et disponibles sur le site Internet de la CDC.

Un temps de découverte peut être proposé aux non adhérents de la structure, ceux-ci seront soumis au présent règlement.

Les personnes fréquentant le PLAJ sont priées de respecter le local, le mobilier, les jeux, et le matériel mis à disposition. Les adhérents sont responsables du rangement et de la bonne gestion du matériel mis à disposition.

Toutes dégradations ou casses sont facturées à l'utilisateur.

Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement de l'activité. Toutefois les jeunes en restent responsables.

L'accès à Internet est autorisé sur les temps d'accueil dans le respect des règles affichées dans le local (RGPD).

Des « quartiers libres » peuvent être mis en place lors de sorties, séjours : des règles seront alors, établies avec les jeunes (groupe de 3 jeunes au minimum, heures précises de retour...).

Toute personne fréquentant le PLAJ doit être respectée et respecter les autres, aucune violence morale, physique, ou orale, ne peut être tolérée.

Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer (cigarette, cigarette électronique, puff...), de consommer et d'introduire de l'alcool et des substances illicites dans tout l'espace du PLAJ, en sorties et en séjours. Les boissons énergisantes sont également interdites sur tous les temps proposés par le PLAJ.

En cas de régime alimentaire spécifique. Il doit être notifié lors de l'inscription et un repas alternatif sera mis en place.

En cas de difficulté, l'équipe du PLAJ et le Vice-Président à l'enfance/jeunesse statuent sur le problème rencontré afin de proposer toute solution acceptable.

L'inscription implique que le représentant légal et le jeune aient pris connaissance et acceptent le présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur du PLAJ est affiché dans le local et disponible sur l'espace citoyen.

### **Article 6 – Santé**

Conformément à l'article R3111-8 du Code de la Santé Publique modifié par le Décret n°2019-

137 du 26 février 2019-art. 1, les familles doivent justifier de la réalisation des vaccins obligatoires de leurs enfants pour pouvoir fréquenter le PLAJ.

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place entre la collectivité, le médecin traitant et la famille. Dans le cas où le PAI a été réalisé avec un établissement scolaire, la famille doit faire la démarche de le transmettre au PLAJ.

Conformément à la loi du 11 février 2005, la collectivité doit permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap et la mise en œuvre de moyens pour faciliter cet accueil. Toutefois, la direction se réserve le droit de ne pas accueillir un enfant, si elle évalue que les conditions d'accueils nécessitent des besoins particuliers, auxquels la collectivité n'est pas en mesure de répondre pour assurer la sécurité physique, morale, affective ainsi que l'inclusion de l'enfant au sein du groupe de jeunes. Cette décision sera prise en concertation avec la directrice du PLAJ et le Vice-Président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap ou à besoin spécifique, les familles doivent fournir les justificatifs de situation (notification MDPH, mentionnant l'attribution de l'AEEH ou la notification Caf AEEH, couvrant la période d'accueil concernée).

Lorsqu'un enfant est malade ou victime d'un accident au cours de l'accueil, la directrice du PLAJ informe la famille et prévient les secours en fonction de la situation.

### **Article 7 : Conseil de structure**

La Communauté de Commune Convergence Garonne s'engage dans la volonté de mettre en place des conseils de structure à l'échelle de toutes les structures d'accueils de mineurs dont elle a la gestion.

La mise en œuvre du conseil de structure est issue d'une démarche participative élus, familles, agents de la collectivité concernés.

Le conseil de structure, un lien avec les familles :

- L'accueil des familles : c'est recevoir la famille et les enfants, en créant un climat de confiance et de bienveillance. C'est favoriser l'échange dans le respect de la différence de chacun.
- L'information : c'est communiquer, transmettre des messages, donner des informations via différents moyens et –
- +support
- L'implication : c'est permettre aux parents de participer et proposer des idées au sein des structures
- Le partenariat : c'est co-construire des projets répondant aux besoins et contraintes de chacun autour d'objectifs communs

L'objectif est de favoriser l'implication et la prise en compte de la parole des familles à travers cette nouvelle instance.

Limite : seules les interventions relatives aux situations personnelles sont exclues de l'instance du conseil de structure.

Le conseil est composé de parents volontaires (3 a minima), l'implication est privilégiée, néanmoins, la participation ponctuelle est acceptée.

## Article 8 : Tarification

Pour les activités, le tarif facturé est calculé en fonction du coût réel de l'activité et selon le quotient familial (QF) établi par la CAF/MSA (remis à jour annuellement, au 1<sup>er</sup> février).

Type	Coût réel de l'activité	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
T0	Compris dans la cotisation annuelle de 10€		0	0
T1	Inférieur à 5€	0.25%	2.5€	3.2€
T2	De 5 € à 10 €	0.5%	5€	6€
T3	De 10 € à 15 €	0.75%	7.5€	8.5€
T4	De 15 € à 20 €	1%	10€	11.8€
T5	Supérieur à 20 €	1.5%	15€	17.5€

Les modalités de calcul des activités sont les suivantes :

**Tarif de l'activité : Quotient Familial (QF) \* Taux d'Effort**

Le montant des activités est précisé sur les programmes du PLAJ.

Pour les séjours, les tarifs sont calculés selon le quotient familial (QF) établi par la CAF/MSA (remis à jour annuellement, au 1<sup>er</sup> février).

	PLAJ - Séjours/journée
Taux d'effort Social	3.9%
Tarif plancher	10€/jour
Tarif plafond	63€/jour

Les modalités des journées séjours calcul sont les suivantes :

**Tarif de la journée séjour : Quotient Familial (QF) \* Taux d'Effort**

En cas de non transmission du QF par les familles, le prix plafond sera appliqué. Sans autorisation de votre part d'accéder aux données CAF via la plateforme CDAP, et sans mise à disposition des documents justificatifs de votre caisse d'allocation familiale, le tarif plafond sera appliqué.

Les familles doivent choisir entre la prise en compte de leur quotient familial CAF ou leur avis d'impôt au moment d'adresser les documents justificatifs (dossier administratif). Elles peuvent toutefois choisir de changer de document justificatif en cours d'année. Le changement sera opérationnel le mois suivant la demande et aucune rétroactivité ne sera possible.

Dans le cas où la famille fournit une attestation fiscale de revenus, il sera pris en compte le montant inscrit à la ligne 14 de la déclaration d'impôt intitulée « Impôts sur les revenus soumis au barème » et correspondant au quotient familial de l'administration fiscale.

Dans le cadre de travaux sur la réévaluation de la politique tarifaire, les tarifs peuvent être revus en cours d'année.

Les tarifs sont consultables sur l'espace citoyen et peuvent également vous être communiqués sur demande.

### **Article 9 : Absence/annulation :**

En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation sans raison valable, **l'activité est facturée si** la famille n'annule pas (via l'espace citoyen) au moins :

- 8 jours avant l'activité,
- 8 jours avant pour les séjours en France
- 21 jours avant pour les séjours hors France métropolitaine,

Seules les absences justifiées par un certificat médical, fourni dans les 72h à la direction du PLAJ ne seront pas facturées.

### **Article 10 : Facturation**

Les activités et les séjours seront facturés mensuellement à mois échu.  
La facturation est assurée par le Trésor Public.

L'envoi des factures (avis de sommes à payer) est réalisé par courrier aux bénéficiaires.  
Un état de vos consommations sera disponible sur votre Espace Citoyen au cours de la première semaine du mois suivant.

La Communauté de Communes Convergence Garonne n'étant pas émettrice des factures, elle ne peut délivrer d'attestation fiscales, ni d'attestation de paiement. Cependant, les usagers du PLAJ pourront consulter et télécharger leur état de consommation directement sur l'espace citoyen ou s'adresser directement au service de gestion comptable de La Réole, en demandant un « bordereau de situation certifié » à [sgc.la-reole@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.la-reole@dgfip.finances.gouv.fr)

Pour informer d'une situation particulière ou exceptionnelle, les familles peuvent adresser un courrier à l'attention du Président de la Communauté de communes.

Il est rappelé que toute facture émise par le Trésor Public doit être réglée dans les délais impartis (sous peine de pénalités) indépendamment de toute contestation sur son montant.

En cas d'erreur de facturation, ou de contestation, merci de prendre contact, sous 30 jours, directement par mail, à [plaj@convergence-garonne.fr](mailto:plaj@convergence-garonne.fr). Si l'erreur est avérée, une régulation sera opérée sur la facture du mois suivant.

Dans le cas de séparation, avec maintien d'une autorité parentale partagée, il est indispensable que chaque parent génère son propre espace citoyen afin de maîtriser ses propres réservations et facturations. La CDC Convergence Garonne n'est pas habilitée à modifier, réguler et contrôler les erreurs de réservation d'un espace citoyen partagé entre des parents séparés.

Dans ce cas de figure, le payeur principal déclaré dans l'espace citoyen sera tenu de régler les prestations réservées, à charge pour lui d'en demander le remboursement aux autres représentants légaux si nécessaire.

Les familles ayant un solde de factures à payer supérieur à 200€, de plus de deux mois, ne seront pas prioritaires sur les inscriptions au PLAJ.

Les familles dans cette situation peuvent se rapprocher de la directrice du PLAJ.

## **Article 11 – Modes de paiement :**

Vos factures sont à régler, à mois échu, selon les modalités listées sur l'avis de sommes à payer, envoyé par le Trésor Public, par voie postale, à savoir :

- En espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, muni de votre avis de sommes à payer, auprès d'un buraliste partenaire (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>)
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public adressé au service de gestion comptable de La Réole, avec le talon de paiement de votre avis
- Par CESU dématérialisé via votre espace personnel (code NAN 1669988)
- Par virement en précisant en zone objet les références du titre de recette indiquées sur le talon (IBAN FR54 3000 1002 15F3 3000 0000 029)
- Sur le portail PAYFIP [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) (identifiant structure : 07 2018)

Tout envoi d'espèces par voie postale est interdit. La perte de cet envoi est de votre responsabilité.

Les factures sont envoyées à partir d'un montant supérieur à 15 €. Dès que le cumul des montants dépasse 15€, une facture est éditée. Toute facture de moins de 15€ est envoyée automatiquement en juillet et janvier.

Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne peut prendre toutes les mesures nécessaires en cas de non-respect du présent règlement.

## **Article 12 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La réglementation concernant la protection des données personnelles évolue, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018.

La collectivité s'engage donc, conformément à la nouvelle réglementation, à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles. Elles ne seront en aucun cas cédées ou vendues.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à [dpo@convergence-garonne.fr](mailto:dpo@convergence-garonne.fr)

**LE PRESIDENT DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE JOCELYN DORE**

Fait à Podensac, le 01/06/2025

